

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2026\_13  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT PROVISOIRES  
LORS DU MARCHÉ DU TERROIR DU 26 AVRIL 2026**

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** l'organisation d'un marché du terroir par l'Office Municipal des Festivités le dimanche 26 avril 2026 au centre du village,  
**Vu** la demande d'avis transmise par mail le 17 mars 2026 à l'Unité Territoriale de Bagnols,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,  
**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs et la voie publique : Avenue de la Liberté (RD 7 en agglomération) et Place de la Mairie,

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 26 avril 2026 de 6 heures à 20 heures

- Avenue de la Liberté
- Place de la Mairie

(sauf pour les services d'urgences)

**Article 3** : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

**Article 4** : Les usagers arrivant par la route de Fons (RD7) seront déviés par le chemin des Bennes, ceux arrivant de la route de Saint-Géniès (RD7) seront déviés par le chemin de la Rouvière, les usagers arrivant de la route de Montignargues (RD 221) seront déviés par le chemin de Lauret.

**Article 5** : La signalétique correspondante sera mise en place par L'Office Municipal des Festivités,

**Article 6** : La brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes / Saint-Mamert et la police municipale de Saint-Géniès sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Bauzély le 30 mars 2026

DURAND Jacques

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire